



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

AUX CITOYENS-ENNES DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Racine :

Comme adopté par la résolution numéro 2025-02-028 le lundi 3 février 2025, le conseil municipal déclare son intention de mettre fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 modifiant le règlement numéro 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation.

Le règlement mettant fin au programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 entrera en vigueur dans six (6) mois, conformément à l'article 13 du règlement susmentionné. La fin du programme n'affectera pas les droits des propriétaires qui auront déjà fait une demande de permis de construction.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de la résolution durant les heures d'ouverture de bureau de la Municipalité situé au 145, route 222 à Racine ainsi que sur le site Web de la Municipalité dans la section *Avis publics*.

DONNÉ ce 5 février 2025.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 5 février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis public

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

2025-02-028

Préavis de la Municipalité déclarant son intention de mettre fin au programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 (commercial et industriel)

ATTENDU le règlement numéro 285-04-2017 intitulé *Règlement numéro 285-04-2017 modifiant le règlement numéro 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation*, ci-après règlement numéro 285-04-2017;

ATTENDU QUE ce règlement visait la revitalisation d'un secteur de la Municipalité de Racine ainsi que la stimulation économique;

ATTENDU QUE ce but a été atteint, notamment avec l'émergence d'un secteur agroalimentaire fort, avec des entreprises telles que la Fromagerie Nouvelle-France et Sojà D'ici;

ATTENDU QUE le règlement tel que rédigé ne correspond plus aux besoins et à la réalité de la Municipalité de Racine;

ATTENDU l'article 13 du règlement numéro 285-04-2017 relatif à la fin du programme;

ATTENDU QUE seule l'émission d'un préavis public déclarant l'intention de la Municipalité de mettre fin au programme six (6) mois à l'avance est nécessaire;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine déclare son intention de mettre fin au programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 et ses amendements;

QUE le programme de revitalisation comme établi par le règlement numéro 285-04-2017 et ses amendements vienne à terme lors de la séance du conseil d'août 2025;

QU'un avis public soit affiché aux deux endroits désignés par la Municipalité ainsi que sur son site Web.

